



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Souvenir, n°10 Bis - déménagement
Émeric BÉGUIN

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêt de stationnement, présentée le 6 mai 2024, de monsieur Émeric BÉGUIN (10 Bis rue du Souvenir) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°10 Bis rue du Souvenir compter du 23 mai 2024 pour une opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 mai 2024 jusqu'au 24 mai 2024 inclus, monsieur Émeric BÉGUIN est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule, au droit du n°10 Bis rue du Souvenir, pour une opération de déménagement.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) ;
- Stationnement du véhicule autorisé sur le trottoir ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise de l'opération de déménagement ;
- Piétons interdits dans l'emprise de l'opération de déménagement.

2-2°/ Déviation pour les piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication: «piétons, passez en face».

2-3°/ Considérations techniques et sécuritaires

-Pose de panneaux en amont et aval pour signaler une opération en cours.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Émeric BÉGUIN qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Émeric BÉGUIN
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Travaux et Déviations de la T2c

Fait à Royat, le 13/05/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.